

Bureau du 11 décembre 2006

Décision n° B-2006-4859

<p>objet : Marchés publics pour la fourniture de contrôleurs et d'armoires pour la signalisation lumineuse - Marchés publics d'entretien des contrôleurs et synthèses vocales pour feux tricolores et interventions d'urgence - Autorisation de signer deux avenants collectifs</p> <p>service : Direction générale - Direction de la voirie</p>

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 30 novembre 2006, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2006-3289 en date du 27 mars 2006, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

Par délibération n° 2006-3275 du 27 mars 2006, le conseil de Communauté a autorisé la signature des quatre marchés publics de fourniture de contrôleurs et armoires pour la signalisation lumineuse pour l'année 2006, éventuellement renouvelable en 2007, 2008 et 2009 par reconduction expresse. Ces marchés ont été notifiés sous les numéros 061584 P, 061585 Q, 061586 R, 061587 S, le 3 mai 2006 au groupement d'entreprises SEA - Depagne pour un montant minimum de 140 000 € HT annuel et maximum de 560 000 € HT annuel.

Par délibération n° 2004-2351 du 13 décembre 2004, le conseil de Communauté a autorisé la signature des deux marchés publics d'entretien des contrôleurs et synthèses vocales pour feux tricolores et interventions d'urgence. Ces marchés ont été notifiés sous les numéros 050062 Q et 050259 E, le 21 janvier 2005 au groupement d'entreprises Sopac-SNEF pour un montant minimum de 1 200 000 € HT annuel et maximum de 4 800 000 € TTC annuel pour le lot n° 1 et un montant minimum de 1 000 000 € TTC annuel et 4 000 000 € TTC/ an pour le lot n° 2.

Au titre de l'article 2-6-1 du cahier des clauses techniques particulières (CCTP) des quatre marchés de fourniture de contrôleurs et d'armoires, le groupement d'entreprises doit fournir des licences d'utilisation de l'outil de programmation de ces contrôleurs à la Communauté urbaine et aux entreprises titulaires des marchés de maintenance. L'avenant collectif aux quatre marchés a pour objet de préciser les modalités de mise à disposition des licences. Un avenant collectif sera également établi avec les entreprises titulaires des deux marchés de maintenance afin de fixer les conditions de mise à disposition.

Le présent rapport concerne l'autorisation à donner à monsieur le président de la Communauté urbaine pour signer les deux avenants collectifs sus-visés, conformément aux articles L 2121-29 et L 2122-21 du code général des collectivités territoriales ;

Vu lesdits projets d'avenants collectifs ;

DECIDE

Autorise monsieur le président à signer :

a) - un avenant collectif aux marchés numéros 061584 P, 061585 Q, 061586 R, 061587 S, conclus avec le groupement d'entreprises SEA-Depagne pour la fourniture de contrôleurs et d'armoires pour la signalisation lumineuse pour l'année 2006, éventuellement renouvelable en 2007,2008 et 2009 par reconduction expresse,

b) - un avenant collectif aux marchés numéros 050062 Q et 050259 E conclus avec le groupement d'entreprises Sopac-SNEF pour l'entretien des contrôleurs et de synthèses vocales pour feux tricolores et interventions d'urgence.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,